

Fiche de jurisprudence

ICPE

Une mise en demeure sans délai est illégale

À retenir :

Une mise en demeure qui n'est assortie d'aucun délai est illégale. Le délai prescrit par la mise en demeure doit être en rapport avec les mesures à prendre par l'exploitant.

Références jurisprudence

[Conseil d'Etat, N°322608, 4 mars 2011](#)

Précisions apportées

Le 26 novembre 2004, le préfet de Loire-Atlantique a mis en demeure un éleveur de canards, d'une part, de cesser l'activité d'élevage dans un des bâtiments du site, dans l'attente de travaux d'étanchéité du sol et d'un raccordement à la fosse à lisier, et, d'autre part, de respecter les effectifs autorisés par l'arrêté préfectoral réglementant l'installation au titre des ICPE.

Cette mise en demeure n'était assortie d'aucun délai.

Le juge rappelle qu'une mise en demeure sans délai est illégale : *"lorsqu'un manquement à l'application des conditions prescrites à une installation classée a été constaté, la mise en demeure prévue par les dispositions [de l'article L. 514-1 du code de l'environnement](1) a pour objet, en tenant compte des intérêts qui s'attachent à la fois à la protection de l'environnement et à la continuité de l'exploitation, de permettre à l'exploitant de régulariser sa situation dans un délai déterminé, en vue d'éviter une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension du fonctionnement de l'installation".* Le juge précise *"qu'il incombe donc à l'administration, pour donner un effet utile à ces dispositions, de prescrire dans la mise en demeure un délai en rapport avec les mesures à prendre par l'exploitant"*.

Cette décision permet de rappeler un raisonnement qui avait déjà été développé par le Conseil d'État dans une affaire précédente ([Conseil d'État, 14 novembre 2008, Sté Soferti, n°297275](#)).

(1) L'article L. 171-8 est venu se substituer à l'article L. 514-1 alors en vigueur

Référence : 2011-1359

Mots-clés :